



Collectifs Bassines non merci 79

Fin de l'impunité à l'ASAI des Roches : revenons sur ce jugement !

Mardi dernier, le tribunal correctionnel de La Rochelle a condamné les agriculteurs qui exploitaient, illégalement et depuis une quinzaine d'années, les 5 méga-bassines de l'ASAI des Roches au sud du Marais Poitevin.

Accueil > Environnement > Eau > Méga bassine



Réservé
aux abonnés

Ils remplissaient des bassines illégales : 9 irrigants condamnés à payer plus de 1,5 million d'euros

Le tribunal correctionnel de La Rochelle (Charente-Maritime) a condamné les propriétaires de cinq retenues à usage agricole pour avoir prélevé illégalement plus de 4 millions de m³ d'eau dans les nappes entre octobre 2020 et mars 2023.

Courrier de l'Ouest
Julien RENON
Publié le 09/07/2025 à 17h11



Incendie en novembre 2021 par des anti-bassines, la réserve de Cramchaban est l'un des cinq ouvrages concernés par la décision de justice. | ARCHIVES CO - MARIE DELAGE

Le tribunal administratif de Poitiers avait pourtant annulé l'autorisation de la préfecture dès décembre 2009, ce qui n'avait pas empêché le démarrage des travaux puis le remplissage et l'exploitation illégale de ces méga-bassines de 2010 à 2015. L'ASAI des Roches a été condamnée une première fois pour ça.

Après des années de passages en force par l'ASAI des Roches et l'État (*le préfet a donné des autorisations dérogatoires*), l'annulation de la nouvelle autorisation préfectorale est actée en juin 2018 puis confirmée par la cour d'appel en mai 2022.

Entre 2020 et 2023, **les exploitants de l'ASAI des Roches ont illégalement pompés 4 millions de m³ d'eau**, l'équivalent de la consommation annuelle en eau potable de la ville de La Rochelle. C'est pour ces pompages qu'ils sont à nouveau condamnés.

Voir le communiqué de Nature Environnement 17 qui a porté le recours.

Les collectifs Bassines Non Merci, Les Soulèvements de la Terre et le syndicat La Confédération Paysanne, ont porté un geste commun en novembre 2021 en désarmant définitivement la première bassine de l'ASAI des Roches à Cram-Chaban (17). Un acte collectif fort, afin de dénoncer publiquement ces remplissages déjà condamnés et pourtant toujours réalisés en toute impunité.



La prise de La Bassine, 06/11/2021

« Nature Environnement 17 a assisté chaque année aux ruptures d'écoulement hivernales des cours d'eau et à la détérioration de la zone humide du Marais poitevin. Ses naturalistes y ont documenté le déclin progressif de la biodiversité. Pour remplir leurs portefeuilles, neuf irrigants ont vidé les nappes. »

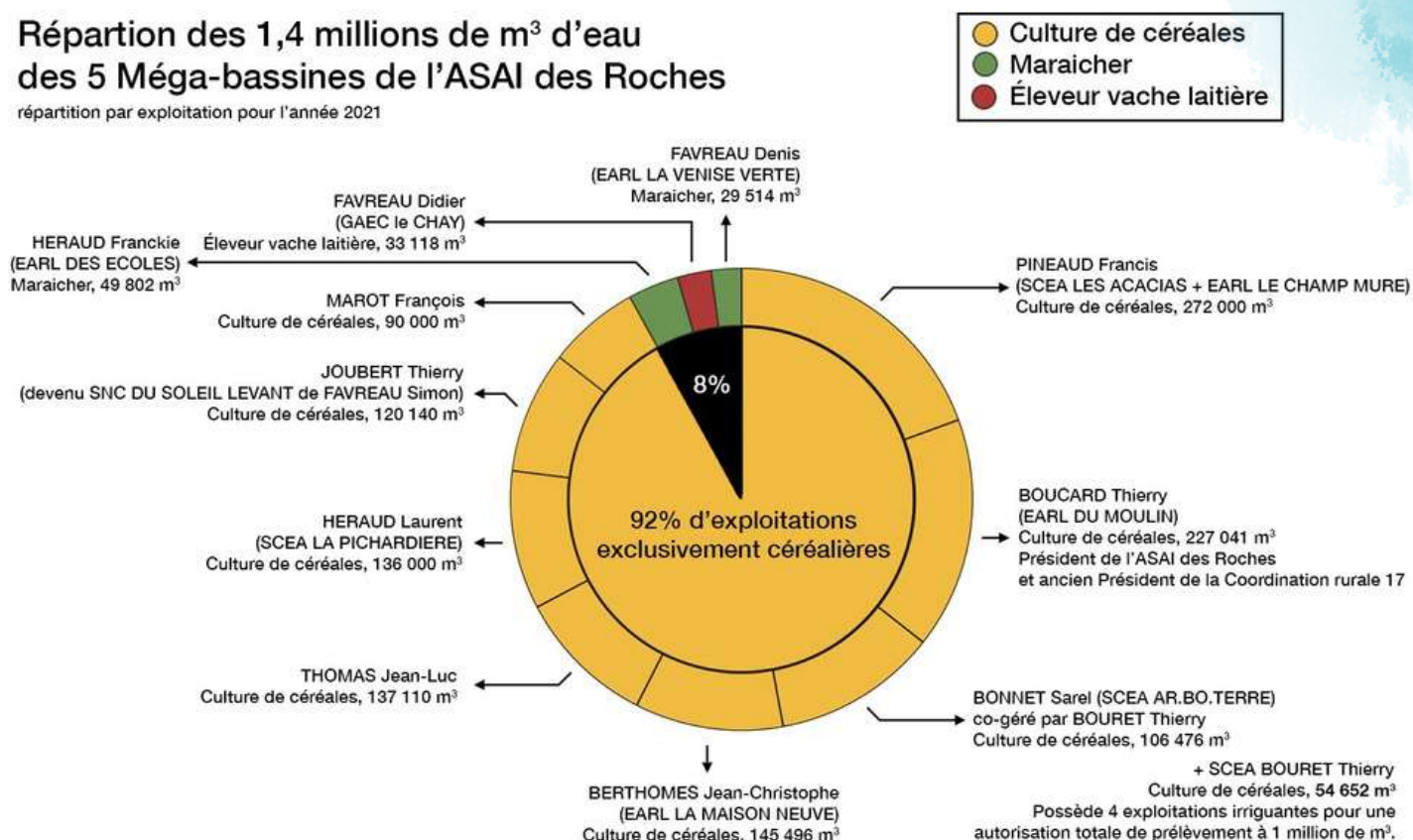
Nous souhaitons aujourd'hui rappeler que **sans l'usage intensif de l'irrigation** par la culture du maïs et **en réduisant l'assèchement des sols** (limiter les drainages, restaurer les zones humides et les cours d'eau, favoriser l'infiltration), **la ressource en eau pourrait à nouveau être disponible** pour toutes et tous.

Nous constatons que les exploitants condamnés choisissent un maraîcher pour faire entendre leur désarroi dans les médias, une manipulation récurrente que nous souhaitons dénoncer.

Non, les méga-bassines ne permettent pas de nourrir localement et d'assurer notre souveraineté alimentaire tant proclamée. **Sur 1,4 millions de m³ d'eau des bassines interdites de l'ASAI des Roches, 92% sont réservés à 9 exploitations produisant exclusivement des grandes cultures de céréales** dont une très forte proportion de maïs irrigué ou de blé voué entièrement à l'exportation.

Répartition des 1,4 millions de m³ d'eau des 5 Méga-bassines de l'ASAI des Roches

répartition par exploitation pour l'année 2021



Le maraîcher, témoignant de sa fragilité financière, ne représente que 3,5 % de l'eau pompée... Il s'est enfermé depuis de trop nombreuses années dans cette voie illégale et sans issue. Celui-ci est pourtant propriétaire de 16 forages privés, bien assez pour arroser ses cultures si ses voisins céréaliers, qu'il protège, lui accordaient ne serait-ce que quelques gouttes.

La justice donne raison à des années de lutte menées par Nature Environnement 17. Mais sans changement de modèle agricole et l'arrêt définitif des projets de mégabassines, les mêmes erreurs se reproduiront.

Cette victoire montre qu'il est possible de faire tomber l'agro-industrie de l'impunité. Mais la vigilance continue. Un appel a été réalisé par les condamnés.

La prise de La Bassine, 06/11/2021



Site : www.bassinesnonmerci.fr

Télégram : @STOPmegabassines

Facebook : @bassine.nonmerci.5

Bluesky :

@bassinesnonmerci.bsky.social